



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°119/2025

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**VEOLIA**  
**SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**  
**ENTRETIEN DES RESEAUX – INSPECTION ET CURAGE**  
**DU 21 JUILLET 2025 AU 22 AOÛT 2025**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 16 juin 2025 par l'entreprise VEOLIA représentée par Madame Sandra GALVANI 10, rue de Proni ZI n°2 37300 Joué Lès Tours sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie sur l'ensemble de la commune pour des travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 21 juillet 2025 au 22 août 2025.

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin sur l'ensemble de la commune, il y a lieu d'autoriser les travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 21 juillet 2025 au 22 août 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune pour des travaux d'entretien, d'inspection et de curage à la demande du Cabinet Merlin du 21 juillet 2025 au 22 août 2025.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera restreinte sur quelques mètres en cas de nécessité au niveau du chantier mobile du 21 juillet 2025 au 22 août 2025.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Département du Loiret,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 17 juin 2025.

Publication ou

Notification du : 17/06/2025

Florent De Wilde,

Maire de Châtillon-Coligny

